

RÈGLEMENT DU JEU

« Jeu-concours – La rentrée des belles inspirations »

La société BECQUET, SASU au capital de 914 400,00 euros, ayant son siège social au 16 avenue Industrielle, 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 466 500 683 (ci-après « Becquet ») ;

et

la société WITT GROUP FRANCE, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 4 800 000,00 euros, ayant son siège social au 16 rue Denis Papin, 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 428 625 032, agissant au titre de sa marque helline (ci-après « helline ») ;

ci-après désignées ensemble « les Sociétés Organisatrices »

Article 1 : Objet

Les Parties organisent conjointement un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « La rentrée des belles inspirations », accessible depuis une page dédiée en ligne (ci-après le « Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 – Dates de l'opération

Le Jeu se déroule du 2 septembre 2026 au 23 septembre 2026 jusqu'à 23h59 inclus, heure de Paris.

Article 3 – Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices et de leurs sociétés affiliées, des membres de leur famille proche et, plus généralement, de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

La participation est strictement limitée à une seule participation par foyer pendant toute la durée du Jeu. Est réputé constituer un même foyer l'ensemble des participations enregistrées sous une même adresse postale, une même adresse électronique. Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou avec plusieurs adresses électroniques, quel que soit le nombre d'adresses dont il dispose, ni pour le compte d'autres participants.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et les coordonnées des participants. En cas de doublon ou de soupçon de fraude, elles se réservent le droit d'annuler la participation concernée.

Toute participation incomplète, frauduleuse, comportant des informations erronées, non conforme au présent Règlement ou réalisée par un moyen autre que celui prévu dans le cadre du Jeu sera considérée comme nulle et le participant sera exclu du Jeu, sans que cette exclusion n'ouvre droit à indemnité.

Article 4 – Modalités de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible depuis la page dédiée, elle-même accessible depuis les supports de communication de Becquet et/ou de helline.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Se rendre sur la page dédiée au Jeu ;
2. Renseigner les informations obligatoires demandées dans le formulaire de participation ;
3. Accepter le présent Règlement ;
4. Lancer la Roue de la Chance.

Les autres informations éventuellement demandées dans le formulaire, notamment la civilité et la date de naissance, sont facultatives. Le fait de ne pas les renseigner est sans incidence sur la participation au Jeu et sur les chances de gain.

Le consentement à recevoir les communications commerciales de Becquet et/ou de helline est facultatif.

Le résultat est communiqué immédiatement à l'issue de la participation.

Le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées qu'il communique. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables en cas d'impossibilité de remise de la dotation résultant d'une erreur ou d'une information incomplète renseignée par le participant.

Article 5 – Description des lots

Le Jeu met en jeu dix (10) lots, répartis comme suit :

- Cinq (5) cartes cadeaux Becquet d'une valeur unitaire de cent (100) euros TTC, valables selon les conditions d'utilisation applicables aux cartes cadeaux Becquet et adressées au gagnant par voie électronique ;
- Cinq (5) box Coaching Style offertes par helline, d'une valeur commerciale unitaire de cent vingt-neuf (129) euros TTC, actuellement proposées au prix public de soixante-dix-neuf (79) euros TTC. Chaque box Coaching Style comprend un cadeau (une trousse +accessoires), une prestation de coaching style et un bon cadeau helline d'une valeur de cinquante (50) euros.

La valeur commerciale globale des lots mis en jeu s'élève à mille cent quarante-cinq (1 145) euros TTC.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente, c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances les y obligent.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée, ni demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de son lot, il perd le bénéfice de ce dernier et ne pourra prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie que ce soit. Le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui l'a mis en jeu, laquelle en disposera librement.

Les visuels utilisés dans les supports de communication du Jeu sont non contractuels.

Article 6 – Désignation des gagnants et attribution des dotations

Le Jeu repose sur un mécanisme de Roue de la Chance à tirage instantané. Les participations gagnantes sont déterminées de manière aléatoire pendant toute la durée du Jeu, au moyen d'un procédé informatique préprogrammé.

Au total, dix (10) participations gagnantes seront déterminées. Les dix (10) lots décrits à l'article 5 sont attribués de manière aléatoire entre les dix (10) gagnants, sans que le participant puisse choisir le lot qui lui est attribué.

Chaque gagnant remporte un (1) seul lot. Dès qu'un participant est désigné gagnant, il est exclu de toute attribution ultérieure.

Le gain remporté est indiqué immédiatement à l'issue de la participation et le participant recevra un courriel électronique.

Les modalités pratiques de remise de chaque dotation sont précisées directement aux gagnants :

- les gagnants d'une carte cadeau Becquet la reçoivent par voie électronique à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation ;
- les gagnants d'une box Coaching Style helline sont recontactés par voie électronique afin de communiquer leur adresse postale de livraison.

Les gagnants devront confirmer leurs coordonnées dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi du courrier électronique les informant de leur gain. À défaut de réponse dans ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation et les Sociétés Organisatrices pourront procéder à une nouvelle désignation ou conserver la dotation.

Article 7 – Offre réservée aux participants non gagnants

À l'issue de leur participation, les participants n'ayant pas remporté l'un des dix lots pourront bénéficier des offres commerciales suivantes.

- Offre Becquet : trente (30) euros offerts dès soixante (60) euros d'achat, ainsi que la livraison gratuite, selon les conditions et modalités précisées dans l'offre communiquée à l'issue de la participation, valable jusqu'au 23/09/2026.
- Offre helline : trente (30) euros de remise sur le montant total d'une commande Mode et/ou Déco, valable pour toute commande d'un montant minimum de soixante (60) euros d'achat sur l'ensemble du site helline.fr, valable jusqu'au 23/09/2026.

Chaque offre est utilisable une seule fois par personne et n'est pas cumulable avec les autres promotions en cours. Ces offres commerciales sont indépendantes des dotations du Jeu et ne constituent pas une dotation supplémentaire.

Article 8 – Force majeure

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté, en cas de force majeure ou en cas de dysfonctionnements techniques, de bugs informatiques ou de tout autre problème technique, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté, suspendu ou annulé, sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une information sur la page dédiée au Jeu.

Article 9 – Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, ainsi que les risques liés à la connexion et à la diffusion d'informations sur les réseaux.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables :

- en cas de problème de connexion, de panne, de dysfonctionnement ou de ralentissement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- en cas de perte, de suppression ou de non-prise en compte d'une participation pour des raisons techniques indépendantes de leur volonté ;
- en cas de problème technique, de virus ou d'intrusion malveillante sur le terminal des participants ;
- en cas d'interruption, de dysfonctionnement ou d'indisponibilité de la page dédiée ou du dispositif de participation ;
- en cas de problème d'acheminement des dotations non imputable à leur fait.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Le Règlement complet est disponible gratuitement sur la page dédiée au Jeu pendant toute la durée de celui-ci et peut être conservé sur support durable par le participant.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée par écrit auprès de l'une des Sociétés Organisatrices dans un délai de trente (30) jours suivant la clôture du Jeu. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 11 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu sont traitées conjointement par Becquet et par Witt Group France (marque helline), dont les coordonnées figurent à l'article 1, agissant en qualité de responsables conjoints du traitement du Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »).

Becquet assure l'hébergement de la page dédiée et du formulaire, la collecte des données, la gestion des participations et la désignation des gagnants. Chaque Société Organisatrice assure la remise des dotations qu'elle met en jeu.

Dans le cadre du Jeu, vos données à caractère personnel ont pour finalités :

Finalité	Base légale	Durée de conservation
Gestion des participations, contrôle d'éligibilité et désignation des gagnants	Exécution du Règlement accepté par le participant (art. 6.1.b RGPD)	Durée du Jeu + 3 mois
Information des gagnants et remise des dotations	Exécution du Règlement (art. 6.1.b RGPD)	Durée du Jeu + 6 mois
Gestion des réclamations et du contentieux	Intérêt légitime des Sociétés Organisatrices (art. 6.1.f RGPD)	Durée de la prescription applicable
Envoi des communications commerciales de Becquet	Consentement du participant (art. 6.1.a RGPD)	3 ans à compter du dernier contact
Envoi des communications commerciales de helline	Consentement du participant (art. 6.1.a RGPD)	3 ans à compter du dernier contact

Aucune donnée sensible au sens de l'article 9 du RGPD n'est collectée.

Les données sont destinées aux services habilités de chacune des Sociétés Organisatrices ainsi qu'à leurs prestataires techniques (et notamment dans le cadre du jeu, à la société Kimple) et logistiques agissant en qualité de sous-traitants. Pour plus d'informations sur la gestion de vos données par kimple, veuillez-vous rendre sur la politique de confidentialité accessible ci-après : <https://www.kimpleapp.com/politique-de-confidentialite%C3%A9>. Aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union européenne.

Chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'une ou l'autre des Sociétés Organisatrices, aux adresses suivantes : dpo@becquet.fr et dpo@helline.fr. En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur, des vérifications complémentaires peuvent être réalisées.

Chaque participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 – www.cnil.fr.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Règlement qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions légales applicables.

Version du 3 septembre 2026.